

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Collecte et le traitement des menuiseries usagées : convention de prestation de service avec l'ESIAM

Décision D-2026-189

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs aux délégations de compétences au Président ;
- **Vu** l'arrêté de la Présidente A-2026-18 du 21/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves CHOUREAU, 2^{ème} Vice-Président, pour la prévention et la valorisation des déchets, stratégie de réemploi ;
- **Considérant** que la compétence « *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » est exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur son territoire ;
- **Considérant** les précédentes conventions signées avec l'ESIAM ;
- **Considérant** la proposition de l'ESIAM ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'ESIAM ayant pour objet de définir les conditions de collecte et de traitement des menuiseries usagées, déposées sur les déchetteries de la Collectivité.

ARTICLE 2 : *Prise d'effet, Durée et validité du contrat*

La présente convention est établie pour une durée de 6 mois soit du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026.

Si courant 2026, la collectivité décide de contractualiser avec un éco-organisme, pour la REP PMCB, cette convention deviendra caduque.

ARTICLE 4 : *Prestations confiées à l'ESIAM*

Le traitement des menuiseries collectées sera réalisé par l'ESIAM par valorisation des matières extraites dans des circuits courts et locaux privilégiant le réemploi.

ARTICLE 5 : *Modalités financières*

Le coût pour le traitement des menuiseries est fixé à 262 € HT par tonne.

ARTICLE 6 : Dans la convention, en annexe de cette décision, sont détaillés l'objet et le périmètre de la mission, les modalités d'organisation, les obligations des deux parties, les modalités financières, les responsabilités, la durée et les conditions de résiliation, ainsi que les cas de litige.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier Général de THOUARS et au prestataire.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Yves CHOUTEAU**

Transmis en préfecture le 01 JUIL. 2026

Notifié ou publié le 01 JUIL. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

